



# CAP des Techniciens d'art

Mercredi 29 juin 2016

Sous la présidence de Mme Claudine MESCLON (sous-directrice des métiers et des carrières), la séance est ouverte à 9h30.

## ***1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015***

Le procès-verbal n'a été transmis par l'administration que moins d'une semaine avant la séance et uniquement au secrétaire de séance... vos représentants n'ont donc pas pu le lire, ni surtout faire d'observations ! Son adoption est donc reportée à la prochaine séance.

*Rappelons que le PV doit être transmis dans le délai d'un mois après la séance (décret n° 82-451, art. 29).*

## ***2/ Examen des titularisations***

Deux agents, dont les qualifications professionnelles sont jugées insuffisantes, se sont vus proposer une prolongation de stage : de 6 mois pour le premier agent (après une première prolongation de 6 mois) et d'un an pour le second agent.

Dans les deux établissements, l'administration suit la situation, a fait des rappels et organisé des concertations, dont il est rendu compte. Pourtant, les représentants du personnel ont interpellé l'administration : tout a-t-il été fait pour que ces agents puissent être titularisés à l'issue de leur stage ? Toutes les formations ont-elles été mises en place et proposées ?

Par ailleurs, force est de constater que les difficultés concernent les candidats (notamment dans la spécialité jardinier) qui sont placés sur des postes d'encadrement. Or l'encadrement n'est pas la vocation première des techniciens d'art !

Pour le second cas, la demande de prolongation intervient 4 mois après la date à laquelle aurait dû intervenir la titularisation. Vos représentants Unsa/CFDT ont souligné que la demande de prolongation ne doit s'envisager que pour permettre à l'agent de s'améliorer et d'être titularisé. L'agent doit donc être informé de ses lacunes, et du risque d'une prolongation de stage, bien avant la date de titularisation prévue. De même, la CAP devrait se prononcer avant cette date.

Cependant, le ministère ne souhaite pas réunir plus de deux CAP par an (sauf exception). Et c'est aussi pourquoi une prolongation de seulement six mois ne pouvait être proposée pour cet agent.

**Les autres titularisations soumises à la CAP sont toutes approuvées à l'unanimité.** Nous adressons nos chaleureuses félicitations à chacun des collègues dont les noms suivent et leur souhaitons la bienvenue dans le corps des techniciens d'art.

Nom	Affectation	Spécialité	Date fin de stage
M. Jérémy CARRASCO	Musée du Louvre	Installateur d'objet d'art	31/05/2016
M. Damien CHAILLOU	ENSA Bourges	Spécialiste image et son	31/05/2016
Mme Catherine COLASSE	Mobilier national	Artiste licier	31/07/2016
M. Vincent CRENN	Musée d'Orsay	Spécialiste image et son	31/05/2016
M. Emmanuel GROUSSARD	ENSA Bretagne	Spécialiste image et son	31/05/2016
Mme Valentine JIOLAT	Mobilier national	Artiste licier	31/07/2016
M. Frédéric LAKHSSASSI	Mobilier national	Artiste licier	31/07/2016
Mme Virginie LOUIS	BNF	Photographe	31/05/2016
Mme Margot PARCILLE	Mobilier national	Artiste licier	31/07/2016
Mme Emmanuelle PERROT	BNF	Photographe	31/08/2016
M. Marcel PERRIN	Musée du Louvre	Multimédia	31/05/2016
Mme Morgane POGNARD	Mobilier national	Artiste licier	31/07/2016
Mme Mélanie REGIS	BNF	Restauratrice de globes	31/07/2016

### ***3/ Examen des demandes de mouvement***

Trois demandes étaient présentées sur deux postes.

La demande de deux agents a reçu un avis favorable à l'unanimité :

Prénom NOM	Corps d'origine	Service d'origine	Affectation	Spécialité
Éric BAZIN	Technicien d'art	Bibliothèque Mazarine	BNF	Relieur
Claire AUDRAIN	Technicien d'art	Fontainebleau	Versailles	Jardinier d'art

La BNF proposera une affectation à un agent en fin de disponibilité demandant sa réintégration.

Trois autres demandes, internes, étaient présentées pour information.

Une demande concerne un agent technicien d'art devenu chef de travaux d'art stagiaire après concours. Cet agent souhaiterait pourtant postuler sur un poste de technicien d'art... au risque de devoir renoncer au bénéfice du concours. Et encore lui faudra-t-il, dans ce cas, changer de spécialité !

L'administration doit examiner la situation pour concilier autant que possible l'intérêt de l'agent et du service.

À Versailles, deux avis de vacances étaient d'abord ouverts avec un unique candidat, avant qu'il n'y ait finalement plus qu'un poste, sur lequel a été retenu... un autre candidat. Tout ça ne semble pas très sérieux.

*Rappelons que toute ouverture de poste doit faire l'objet d'un avis de vacance publié au préalable, en interne puis en externe, afin que tout candidat intéressé puisse faire valoir sa candidature en toute transparence.*

#### **4/Examen des demandes de changement de spécialité (1<sup>er</sup> avis)**

Halima EL HADRI, artiste licier, demande un changement de spécialité pour devenir peintre décorateur. Suivant l'avis du maître de stage et de l'expert désignés par l'administration, la CAP émet un avis favorable.

Un agent, relevant de la spécialité céramique, exerce en réalité en tant que monteur et ciseleur en bronze et souhaite changer pour la spécialité lustrier, qui correspond donc à ses compétences. Pourtant, le maître de stage et l'expert désignés, déjà mobilisés par la formation de 2 autres agents changeants de spécialité, ont préféré proposer de reporter la procédure en 2017.

Un agent voit son stage de changement de spécialité prolongé de six mois car l'atelier n'a pu se consacrer à sa formation faute de temps.

*Le processus de changement de spécialité est particulièrement lourd et long à mettre en place, pour l'administration comme pour les agents : il faut trouver un expert et un maître de stage et les réunir en commission pour entendre les motivations du candidat. Puis, l'expert doit rédiger un rapport proposant des modalités de stage (lieu, programme, durée), le plus souvent d'une année (durée maximum prévue). Ces éléments doivent être soumis à la CAP pour un premier avis. Des rapports intermédiaires doivent être rédigés et transmis à la CAP qui se prononce à nouveau en fin de stage (second avis).*

*Or, puisqu'il n'est organisé que deux réunions de la CAP chaque année, il est fréquent que l'ensemble de la procédure s'étale sur au moins deux ans. Nous vous conseillons donc vivement de contacter les représentants du personnel pour suivre votre dossier et d'anticiper la date des CAP.*

Les représentants CGT indiquent qu'un agent, titularisé lors de la précédente CAP, souhaite faire une demande de changement de spécialité.

L'administration rappelle que les postes sont ouverts pour combler les besoins des ateliers. De plus, la formation initiale, longue et coûteuse, représente un réel investissement. Elle souhaite donc que soit prochainement définie une ancienneté minimum avant tout changement de spécialité.

*Pour leur part, vos représentants Unsa et CFDT constatent simplement que certaines demandes semblent recevoir un certain soutien quand d'autres semblent plutôt découragées.*

#### **5/ Examen d'une demande de démission**

À l'issue d'une période de disponibilité pour convenances personnelles, Murielle NENERT, technicien d'art rentrayeur en tapisserie, souhaite présenter sa démission avec le bénéfice d'une indemnité de départ volontaire (IDV).

L'avis de la CAP est favorable à l'unanimité, nous lui souhaitons bonne réussite dans ses activités.

Interrogée, l'administration confirme que le Mobilier national a accepté la suppression de ce poste (condition pour bénéficier d'une IDV).

#### **6/ Révision du compte-rendu d'entretien professionnel au titre de 2015**

Deux agents du Mobilier national ont souhaités demander une révision de leur évaluation.

Une de ces demandes aurait dû être revue en interne.

Pour la seconde, vos représentants Unsa et CFDT ont constaté que seule la réponse de l'établissement était communiquée. Nous avons donc demandé que soit également communiqué le courrier de l'agent.

## 7/ Attribution des réductions d'ancienneté au titre de 2015

Quatre agents se sont vu refuser une réduction d'ancienneté d'un mois (« bonification »). Mais la CAP ne peut prononcer un avis qu'en cas de recours par l'agent... ce qu'aucun d'entre eux n'a fait. Pourtant, aux yeux de vos représentants Unsa et CFDT, 3 cas méritaient au moins débat.

L'ensemble des représentants du personnel estiment que l'absence d'avis circonstanciés dans les compte-rendus d'évaluation n'est pas acceptable, pas plus que certaines incohérences ni certaines mentions. Par ailleurs, si l'entretien d'évaluation est annuel et obligatoire, il ne doit pas être l'unique entretien durant l'année en cas de difficultés !

Pour finir : avalanche de chiffres !... Le corps des techniciens d'art compte 687 agents, dont 122 agents ne remplissaient pas les conditions pour être évalués. Pour 565 agents évaluables, 457 compte-rendus d'entretien d'évaluation ont été reçus, soit près de 81 %.

Sur 510 agents « bonifiables » (ceux qui n'ont pas atteint le dernier échelon), 99 agents n'ont pas été évalués et se voient donc privés, en principe, d'une réduction d'ancienneté.

*Vos représentants Unsa et CFDT rappellent que l'évaluation est un droit : faites valoir votre droit à un entretien ! Sans quoi vous risquez d'être privés de la bonification d'un mois.*

Sur 411 agents à la fois évalués et bonifiables, 4 agents se sont vu refuser une réduction, ce qui laisse 407 agents bonifiés d'un mois.

## 8/ Questions diverses

La nomination des agents titulaires qui sont sur liste complémentaire d'un concours n'a pas la même incidence budgétaire que pour les candidats externes. L'attente de ces agents est forte, mais l'administration n'a encore rien décidé.

Une solution doit être trouvée pour le suivi médical des techniciens d'art de l'Élysée.

L'intitulé des avis de vacance de poste doit correspondre à la spécialité du corps (et non à l'intitulé du poste proposé).

Dans le récent concours de technicien d'art céramiste, six postes étaient ouverts, tous annoncés à Sèvres. Pourtant, un des candidats visait une affectation à l'école nationale supérieure d'art à Limoges... où il apparut que l'administration avait accepté tardivement de créer un poste ! Vos représentants Unsa et CFDT ont signalé que, non seulement cette façon de faire ne respecte pas les principes de publicité des emplois de la fonction publique et d'égalité d'accès, mais elle perturbe sérieusement les recrutements à Sèvres, qui sont déjà particulièrement compliqués (candidats formés et externes, épreuves pratiques différentes...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou nous tenir informés de votre situation personnelle :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean CHAPPELLON (Unsa/SNSC)	Mme Elvire SETRUK-MOLHO (CFDT)
EP Cité de la céramique	Bibliothèque nationale de France
01 46 29 22 00	01 53 79 53 31
jean.chapellon@sevresciteceramique.fr	elvire.setruk-molho@bnf.fr